



« DUOS DE DEMAIN » CHARTRE ÉTHIQUE

PRÉAMBULE

France terre d'asile est un acteur historique majeur de la promotion et de la défense du droit d'asile, qui a élargi son action à l'ensemble des migrants de droit. Dès 2002, nous avons initié et adopté une Charte de l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés au sein du dispositif national d'accueil, qui établit les engagements d'un accompagnement de qualité de ce public.

Le présent document énonce cette fois les principes éthiques sur lesquels l'action dénommée « Duos de demain » est fondée et que tous les acteurs s'engagent à honorer. Cette Charte formalise également les engagements que France terre d'asile entend assumer vis-à-vis de l'ensemble des partenaires contribuant à l'action de parrainage.

TOUS LES PARTENAIRES DE « DUOS DE DEMAIN » S'ENGAGENT À RESPECTER LES PRINCIPES SUIVANTS :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- I. Le parrainage, dans le cadre de l'opération « Duos de demain », consiste en la création d'une relation privilégiée entre une personne habitant en France de longue date et en situation régulière (parrain ou marraine) et une personne bénéficiant d'une protection internationale (filleul ou filleule).
- II. L'objectif premier de l'action de parrainage consiste à parfaire l'intégration des filleul(e)s dans la société française en visant notamment à :
 - L'amélioration du niveau de Français des filleul(e)s grâce à toute initiative de nature à favoriser les échanges au sein du « duo ».
 - La découverte de l'environnement quotidien et l'initiation à certains loisirs à travers des visites de la région, de monuments et musées, mais aussi la fréquentation de spectacles, la pratique d'activités artistiques, sportives, de bricolage, etc...
 - La transmission des valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité) et l'acquisition d'une bonne connaissance des institutions et de la société française.



- III.** La relation entre parrains et marraines et filleul(e)s est fondée sur l'engagement volontaire des parties et sur l'échange et l'apport mutuel, d'égal à égal.
- IV.** L'engagement des parrains et marraines est fondé sur les principes du bénévolat et du volontariat. Aucun type de rémunération ne pourra être sollicité.
- V.** Les parrains et marraines s'engagent à respecter le travail d'accompagnement social réalisé par le chargé d'insertion référent du filleul ou de la filleule.
- VI.** Les partenaires choisiront de commun accord les modalités de leur échange. Chaque partenaire pourra formuler des propositions. Une fois un accord trouvé sur une initiative, chacun s'engagera à en respecter les modalités.
- VII.** Parrains et marraines et filleul(e)s s'engageront à se rencontrer au moins une fois par mois et cela pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.
- VIII.** Le suivi des « duos » sera assuré par le référent de l'opération « Duos de demain » au sein de France terre d'asile.
- IX.** En cas de non respect des principes de cette Charte, le référent de France terre d'asile pourra mettre fin au partenariat et, le cas échéant, proposer d'autres partenaires.

VIS-À-VIS DES PARRAINS, DES MARRAINES, DES FILLEUL(E)S ET DES PARTENAIRES DE L'ACTION

FRANCE TERRE D'ASILE S'ENGAGE À :

- I.** Donner un cadre et une information claire sur le sens et l'exercice de la mission des parrains et marraines et des filleul(e)s.
- II.** Garantir la confidentialité des informations personnelles des parrains et marraines et des filleul(e)s.
- III.** Faciliter un dialogue fondé sur l'écoute, le respect et la confiance mutuelle.
- IV.** Soutenir les parrains, marraines et filleul(e)s dans l'exercice de leur mission face aux éventuelles difficultés rencontrées.
- V.** Couvrir par une assurance de responsabilité civile tous les partenaires s'engageant dans le cadre de cette mission.
- VI.** Procurer des bonnes conditions de réalisation et de suivi des missions de parrainage.
- VII.** Valoriser et promouvoir la valeur civique de la mission réalisée.